



Report de congés après arrêt de longue maladie

Par **dimos5974**, le **05/09/2011** à **16:03**

Bonjour,

je voudrais savoir si après un arrêt de longue maladie (opération du dos qui a nécessité 4 mois d'immobilisation totale) de mai 2009 à mai 2011, je peux prétendre à un report de mes congés non pris durant cette période?

A savoir qu'à la date du début d'arrêt je n'avais toujours pas entamé mes congés de 2009. Pour ma part, il me semble pouvoir demander au minimum ces derniers?
merci de préciser s'il y a un article de lois faisant foi.

ps: je suis fonctionnaire de collectivités publiques (mairie)

Par **conseiller du salarié**, le **05/09/2011** à **23:30**

Bonjour,

Le droit à report des congés payés en cas de force majeure est maintenant bien établi depuis l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne ([affaires jointes C-350/06 et C-520/06, janvier 2009](#)).

Voir aussi : [Cass. soc. 24 févr. 2009, n° 07-44488](#)

Et plus récemment : [Cass. Soc. 11 janvier 2011, n° 09-65514](#)

Par **dimos5974**, le **12/09/2011** à **13:04**

merci de vos explications, mais n'étant pas de formations juridiques je n'ai pas tous compris!!
en conséquent serait-il possible d'avoir d'autres précisions?
merci

Par **conseiller du salarié**, le **13/09/2011** à **17:10**

Bonjour,

Oui, il est possible de reporter des congés.

[citation]"lorsque le salarié s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés payés annuels au cours de l'année prévue .../... en raison d'absences liées à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle, les congés payés acquis doivent être reportés après la date de reprise du travail"[/citation]